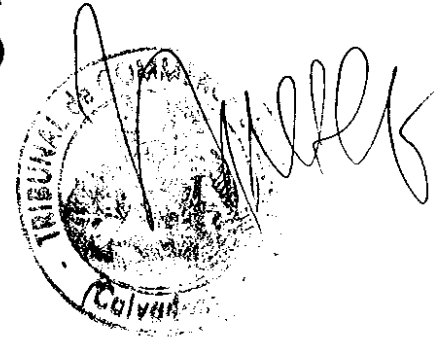
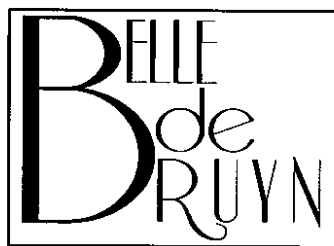


# STATUTS

A/ 1709  
le 21.11.14



«139 CHAMPS ELYSEES»



210, AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
14800 - DEAUVILLE  
TEL : 02 31 88 49 72

# STATUTS

## 139 CHAMPS ELYSEES

La soussignée:

Armelle Debruyne,  
née le 7 Octobre 1949 à Lille (59)

et demeurant

210 Avenue de la République , 14800 Deauville

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiées unipersonnelle.

### TITRE I

#### DENOMINATION

##### ARTICLE 1. **Forme**

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiées unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L.227-1 à L.227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

##### ARTICLE 2. **Objet**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:

- L'achat, la création et la vente aux personnes physiques et aux personnes morales, tant en Europe qu'à l'exportation, tous pays, d'objets et de parfums existants ou à créer, et plus généralement destinés aux cadeaux et sous toutes formes de commercialisation :
  - En VPC,
  - En télé-marketing,
  - En e-business
  - En vente directe
  - En Franchise
- La fabrication propre ou à façon de mobilier d'intérieur et d'extérieur dans tout matériaux existants ou à exister.
- Le marquage, la personnalisation de tous matériels, produits, supports et de tous objets assimilés ou connexes et se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, par toutes techniques existantes ou à exister.
- L'achat et la vente de tous matériels, produits, supports et de tous objets assimilés ou connexes et se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

AD

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

### ARTICLE 3. **Dénomination**

La dénomination sociale de la société est :

**139, CHAMPS ELYSEES**

Et aura comme noms commerciaux :

**BELLE DE BRUYN  
L'EAU ELÉGANCE**

son nom de domaine internet est:

**WWW.BELLEDEBRUYN.COM**

Le nom professionnel de l'associée unique est

**BELLE de BRUYN**

### ARTICLE 4. **Siège social**

Le siège social est fixé à :

DEAUVILLE - NORMANDIE-14800 –  
210, Avenue de la République.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision de la Présidente.

L'associée unique peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger.

### ARTICLE 5. **Durée**

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

## **TITRE II**

### **CAPITAL**

#### ARTICLE 6. **Apports**

La soussignée, Mme Armelle Debruyn, fait apport à la société, à savoir :

la somme en numéraire de 10000€ (dix mille euros)

correspondant à 500 actions de 20 euros (vingt euros) chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 15 NOVEMBRE 2011, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque : BRED, agence de TROUVILLE SUR MER .

**ARTICLE 7. Capital social**

Le capital social est fixé à 10000 € (Dix mille euros), divisé en 500 actions de 20€ (Vingt euros) chacune de même catégorie.

**ARTICLE 8. Modifications du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales.

**TITRE III**

**ACTIONS**

**ARTICLE 9. Forme et propriété des actions**

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Toute action est indivisible à l'égard de la société.

**ARTICLE 10. Cession ou transmission des actions**

La cession des actions de l'associée unique est libre.

La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président.

Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Ce transfert est effectué dès la production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et si il y a lieu, d'une acceptation de cet ordre signé par le cessionnaire, notamment si les actions ne sont pas entièrement libérées.

La transmission d'action à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur les registres de la société, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Tous les frais résultants de cette transmission restent à la charge de cessionnaire.

**ARTICLE 11. Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans la répartition des bénéfices et de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent dans quelque mains qu'elles passent.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présent statuts.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

## **TITRE IV**

### **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**

#### **ARTICLE 12. PRÉSIDENTE**

La société est représentée, gérée et administrée par l'actionnaire unique nommé Président .  
Le premier Président de la société est.:

ARMELLE DEBRUYN née le 7 Octobre 1949 à Lille  
demeurant 210 Avenue de la République  
14800 Deauville  
et surnommée Belle de Bruyn

Elle est nommée sans limitation de durée aux termes des présents statuts.  
Sa rémunération est fixée en première assemblée générale.

En cas d'empêchement de la Présidente, rendant l'exercice de ses fonctions temporairement impossible, elle est remplacée par le directeur général nommé hors statuts.

La Présidente représente la société à l'égard des tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes de la Présidente qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

:

#### **ARTICLE 13 Directeur général**

L'associée unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.

Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associée unique.

Il est révocable *ad nutum* sur proposition de la Présidente, par une décision de l'associée unique.

En cas de décès, démission ou empêchement de la Présidente, le directeur général en fonction le plus âgé remplace la Présidente dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers.

Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que la Présidente. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance de la Présidente.

#### **ARTICLE 14. Décisions de l'associée unique**

L'associée unique est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Modification des statuts,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus de la gestion du Président,
- Nomination et révocation du Président et des directeurs généraux,
- Nomination du ou des commissaires aux comptes,

AJD

## **TITRE V**

### **COMPTES ET RESULTATS**

#### **ARTICLE 15. Exercice social**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Sauf pour la première année d'exploitation qui commencera au dépôt de ces dits statuts pour s'achever au 31 décembre de l'année suivante.

#### **ARTICLE 16.. Comptes annuels et résultats sociaux**

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, la Présidente ou le directeur général est tenue de consulter l'associée unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associée unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associée unique.

#### **ARTICLE 17. Contrôle des comptes**

Il n'est pas nommé de commissaires aux comptes.

#### **ARTICLE 18. Dissolution et liquidation**

La société est dissoute

- Par l'arrivée de son terme, sauf prorogation,
- Par l'extinction totale de son objet,
- Par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs,
- Par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associée unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

#### **ARTICLE 19. Contestations**

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 20. Engagements pour le compte de la société**

Des dépenses concernant la recherche et le développement, le dépôt du nom de la Société à l'IMPI ainsi des achats ont été effectués pour un montant environ 3800 € ttc. Ils seront comptabilisés au profit de l'associée unique.

AD

**TITRE VI**  
**FORMALITE**

**ARTICLE 21. Frais**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

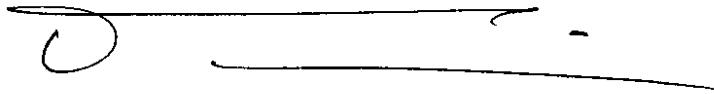
**ARTICLE 22. Publicité**

Tous pouvoirs sont donnés à l'associée unique, ou à toute personne qu'elle déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 4 originaux,

à Deauville, le 14 NOVEMBRE 2011

Acceptation des fonctions de Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line and a small dash.